

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1861.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1862 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. CH. LEBEAU.

MESSIEURS ,

Le budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1862, est établi, en exécution de la loi organique de l'armée du 8 juin 1853, sur une force moyenne de 40,113 hommes et 8,760 chevaux.

Ce budget tel qu'il avait été d'abord présenté par M. le Ministre de la Guerre, s'élevait à la somme de 32,320,800 francs ; comparé à celui adopté pour l'exercice précédent, il présentait une diminution de fr. 14,210-50 ; mais en réponse à une question qui lui a été adressée par la section centrale, au sujet du crédit relatif aux vivres et fourrages, M. le Ministre de la Guerre nous a transmis divers amendements proposant d'augmenter le montant du budget de fr. 971,331-25 ; de sorte que le chiffre total s'élève aujourd'hui à fr. 33,292,131-25.

Voici le tableau récapitulant les allocations du budget avec les augmentations proposées par M. le Ministre de la Guerre :

(1) Budget, n° 84 (session de 1860-1861).

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. BEECKMAN, CH. LEBEAU, ALLARD, NOTHOMB, DE PAUL et DE GOTTFAL.

Récapitulation des amendements proposés au budget de l'exercice 1862.

(Charges extraordinaires et temporaires.)

DIVISION du budget.		LIBELLÉ DES ARTICLES.	CRÉDITS DEMANDÉS au budget de 1862.	AUGMENTATIONS PROPOSÉES.		TOTAUX.
Chapitres.	Articles.			Solde et pain.	Fourrages.	
I	4	Traitement du Ministre	24,000 "	"	"	24,000 "
"	2	— des employés civils.	435,460 "	"	"	435,460 "
"	3	Supplément aux officiers et sous-officiers détachés au Département de la Guerre	44,000 "	"	"	44,000 "
"	4	Matériel.	40,000 "	"	"	40,000 "
"	5	Dépôt de la Guerre.	149,000 "	"	"	149,000 "
II	6	Traitement de l'état-major général	774,315 25	"	8,650 50	782,965 75
"	7	Traitement de l'état-major des provinces et des places.	303,442 45	"	4,431 50	307,873 95
"	8	Traitement du service de l'intendance	450,729 75	"	547 50	451,277 25
III	9	— — de santé des hôpitaux	219,980 25	"	409 50	220,389 75
"	10	Nourriture et habillement des malades, etc.	532,400 "	"	"	532,400 "
"	11	Service pharmaceutique.	420,000 "	"	"	420,000 "
IV	12	Traitement et solde de l'infanterie	44,910,943 75	404,737 25	7,704 50	45,322,385 50
"	13	— de la cavalerie	3,586,770 "	"	"	3,586,770 "
"	14	— de l'artillerie.	2,983,950 "	"	4,468 "	2,988,418 "
"	15	— du génie.	798,083 50	"	4,204 50	799,288 "
"	16	Traitement et solde des compagnies d'administration	267,872 80	"	"	267,872 80
V	17	Traitement et solde du personnel de l'école militaire.	464,449 45	"	"	464,449 45
"	18	Dépenses d'administration de l'école militaire	29,003 73	"	"	29,003 73
VI	19	Personnel des établissements de l'artillerie	42,660 "	"	"	42,660 "
"	20	Matériel de l'artillerie	759,500 "	"	"	759,500 "
VII	21	— du génie.	700,000 "	"	"	700,000 "
VIII	22	Pain	4,782,722 55	250,000 "	"	5,032,722 55
"	23	Fourrages en nature	2,983,072 30	"	260,026 "	3,243,098 30
"	24	Casernement des hommes.	632,506 36	"	"	632,506 36
"	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	400,000 "	"	"	400,000 "
"	26	Frais de route et de séjour des officiers	400,000 "	"	"	400,000 "
"	27	Transports généraux.	75,000 "	"	"	75,000 "
"	28	Chauffage et éclairage des corps-de-garde	70,000 "	"	"	70,000 "
A reporter.			29,436,534 84	654,737 25	280,539 "	30,368,808 09

DIVISION du budget.		LIBELLÉ DES ARTICLES	CRÉDITS DEMANDÉS ou budget de 1862.	AUGMENTATIONS PROPOSÉES.		TOTAUX.
Chapitres	Articles.			Soldes et paim.	Fourrages.	
		Report.	29,436,531 84	651,737 25	280,539 "	30,368,808 09
"	29	Remonte	558,340 "	"	"	558,340 "
IX	30	Traitements divers et honoraires.	433,950 25	"	73 "	434,023 25
"	34	Frais de représentation.	30,000 "	"	"	30,000 "
X	32	Pensions et secours.	95,539 52	"	"	95,539 52
XI	33	Dépenses imprévues	46,353 89	"	"	46,353 89
XII	34	Traitement et solde de la gendarmerie	2,050,084 50	"	38,982 "	2,089,066 50
		TOTAUX.	32,320,800 "	651,737 25	319,594 "	33,292,131 25
TOTAL des augmentations proposées. fr.				971,331 25		

Toutes les sections ont adopté le budget, seulement cinq d'entre elles ont fait les observations suivantes :

La 1^{re} section demande : 1^o que la réception des fournitures faites au Département de la Guerre se fasse de la même manière que celle qui a lieu pour le chemin de fer de l'État ; c'est-à-dire publiquement et en présence des concurrents ;

2^o Elle désire savoir qu'elles sont les conventions qui sont intervenues entre le Gouvernement et l'entrepreneur des travaux d'Anvers, en ce qui concerne les travaux exécutés par les soldats, et qu'elle influence ces conventions exercent sur les conditions faites à l'entrepreneur par suite de l'emploi des soldats, surtout pour les travaux de terrassements ;

3^o Elle demande quel sera le montant approximatif des dépenses qui auront été faites, à la fin de cette année, pour les fortifications d'Anvers ;

4^o Elle demande également s'il n'y aurait pas lieu de renvoyer un plus grand nombre de miliciens, dans leurs foyers ;

5^o Elle exprime le vœu que les fortifications de Tournai soient démolies ;

6^o Elle demande des explications et des renseignements sur les nouvelles constructions que l'on propose de faire au camp de Beverloo, au moyen du crédit de 130,000 francs porté au tableau annexé au budget ;

7^o Elle désire savoir de quelle manière se fait l'adjudication des vivres et des fourrages au département de la Guerre et qu'elle est la faculté accordée au Gouvernement pour traiter de la main à la main pour ces fournitures.

La 3^e section appelle l'attention de la section centrale sur la nécessité d'insister auprès du Gouvernement pour que la législation sur les servitudes militaires soit définitivement fixée ;

Elle demande, en outre, que le gouvernement indique le résultat des mesures qu'il a prises en faveur de la gendarmerie.

La 4^e section appelle l'attention de la section centrale sur l'accroissement

successif des allocations du Budget de la guerre, en vue surtout de l'augmentation projetée de la solde du soldat;

Elle appelle aussi l'attention de la section centrale sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu de diminuer le chiffre porté à l'art. 7 relatif au traitement de l'état major général, à cause de la démolition de plusieurs forteresses ;

Enfin elle croit devoir appeler également l'attention de la section centrale sur l'organisation de la gendarmerie, prescrite par l'art. 120 de la Constitution.

La 5^e section désire savoir : 1^o si les crédits votés pour la construction et l'armement des fortifications d'Anvers seront ou ne seront pas suffisants;

2^o Si ces travaux seront terminés dans le délai prévu ;

3^o Si après leur achèvement, ils ne donneront pas lieu à une augmentation permanente du budget de la Guerre ;

4^o Si le nouveau système de défense nationale n'entraînera pas une réduction de la cavalerie et d'autres modifications dans l'organisation générale de l'armée ;

5^o Elle demande si l'on ne pourrait pas rétablir, à l'école militaire, les sections spéciales où étaient appelés autrefois (1835 à 1855) les lieutenants d'artillerie et du génie pris parmi les sous-officiers, pour y étudier les matières de l'examen prescrit pour obtenir le grade de capitaine ;

6^o Elle demande également si l'on ne devra pas augmenter le crédit alloué pour vivres et fourrages ; elle préférerait que cette augmentation fut portée au Budget plutôt que de recourir à des crédits supplémentaires ;

7^o Elle désire en outre savoir si les mesures prises, l'année dernière, en faveur de la gendarmerie, ont produit le résultat prévu, c'est-à-dire favorisé le recrutement.

La 6^e section charge son rapporteur de demander au gouvernement s'il est vrai qu'il accepte la démission d'officiers, sortis de l'école militaire, avant l'expiration du terme pour lequel ils ont du contracter un engagement à leur entrée à l'école.

Après avoir examiné ces observations, la section centrale a décidé d'adresser à M. le Ministre de la Guerre diverses questions auxquelles M. le Ministre a répondu de la manière suivante :

DEMANDE.

Quelles sont les conventions qui ont été faites entre le Gouvernement et l'entrepreneur des travaux de fortifications d'Anvers, en ce qui concerne les travaux exécutés par les soldats, et quelle est l'influence qu'elles exercent sur les conditions de l'entreprise, sur tout ce qui a rapport aux travaux de terrassement?

RÉPONSE.

Au nombre des exercices auxquels doivent se livrer les troupes dans les garnisons, une circulaire du 23 octobre 1845 prescrit de comprendre l'exécution d'ouvrages de fortification. L'application du principe posé dans cette circulaire a toujours été difficile : Les terrains d'exercices, mis à la disposition de la troupe, sont généralement d'une étendue très-restreinte, et tandis que l'on y exécute des mouvements de terre pour l'établissement des ouvrages, il n'est guère possible d'y faire des manœuvres d'ensemble.

La construction des nouvelles fortifications d'Anvers offrait au Département de la Guerre une occasion précieuse, et peut-être unique, d'exercer les soldats et les cadres à l'exécution de travaux de guerre, sans entraver en aucune façon le développement de leur instruction militaire.

Une circonstance aussi favorable, ne pouvait être négligée; le Gouvernement résolut d'en profiter et d'appeler successivement les soldats de l'armée à compléter leur initiation au métier des armes, en prenant part aux travaux de la position d'Anvers.

En conséquence le Département de la Guerre fit insérer dans le cahier des charges de l'entreprise une clause ainsi conçue :

« Art. 4, § 22, Le Département de la
» Guerre se réserve le droit de faire exé-
» cuter par la troupe, tels ouvrages qu'il
» jugera convenable. Les dépenses qui
» résulteront de cette mesure, seront im-
» putées sur la somme de 35 à 40 mil-
» lions, indiquée à l'art. 5, § 33.

» L'entrepreneur fournira pour l'usage
» de la troupe, et lorsqu'il en sera requis
» par le commandant du génie, les maté-
» riaux et au besoin le matériel nécessaires
» à l'exécution des travaux dont il s'agit,
» d'après les prix du tarif général men-
» tionné à l'art. 5, § 34 de la 2^e section,
» diminués, s'il y a lieu au prorata du
» rabais résultant de l'adjudication. »

Au 1^{er} novembre 1861, les ouvriers militaires avaient fait près de 2 millions de mètres cubes de terrassement et 3,620 mètres cubes de maçonnerie.

L'exécution de cette quantité d'ouvrage a occasionné une dépense de 1,610,815 fr. 74 c., comprenant la haute paye de la troupe, le supplément de solde des officiers, la fourniture et l'entretien des outils, les frais d'épuisement, une part proportionnelle des frais de logement, enfin quelques autres menues dépenses.

Si cette quantité d'ouvrage avait été exécutée par la Société entrepreneur, elle

DEMANDE.

Quelle est la somme qui a été dépensée pour les fortifications d'Anvers, à la date du 1^{er} novembre 1861?

DEMANDE.

Les crédits votés pour la construction et l'armement des fortifications d'Anvers seront-ils suffisants?

eût coûté à l'État fr. 1,668,349-20. La différence de fr. 37,333-46 représente donc le bénéfice que l'État a réalisé par l'emploi de la troupe.

Ce bénéfice d'environ 3 p. % prouve, d'une part, que l'État n'a pas éprouvé de mécompte en faisant exécuter une partie des travaux par des ouvriers militaires, et, d'autre part, que le concours de ces ouvriers n'a pas exercé d'influence sensible sur les conditions financières de l'entreprise.

RÉPONSE.

La totalité de la somme dépensée, à la date du 1^{er} novembre 1861, s'élève à fr. 17,836,442-63.

Cette somme se décompose ainsi :

Expropriation des terrains nécessaires pour l'établissement des nouvelles fortifications, tant de l'enceinte que du camp retranché, ci . . . fr. 10,717,517 30

Travaux exécutés par la troupe 1,610,813 74

Travaux exécutés par l'entrepreneur . . fr. 5,501,476 40

7,002,292 14

Dépenses diverses, telles que frais de surveillance, frais de bureau, de dessinateur, etc. . . . 136,833 01

Total. . fr. 17,836,442 63

RÉPONSE.

Les Chambres législatives ont alloué, pour l'exécution des nouvelles fortifications d'Anvers, un crédit de 48,923,000 fr.

Le Gouvernement avait évalué les terrains nécessaires à l'établissement des nouveaux ouvrages, à environ 10,080,000 fr.

Toutes les affaires relatives à l'acquisition de ces terrains sont terminées; il ne reste plus à payer que quelques frais judiciaires et autres qu'on peut évaluer à 6,000 francs, et l'on a aujourd'hui la cer-

titude que les dépenses d'expropriation ne s'élèveront pas à plus de 10,723,000 fr.

Mais il faut observer que sur cette somme on a fait l'acquisition des terrains nécessaires pour établir, entre les forts du camp retranché, une grande voie de communication, qui aura plus de trois lieues de développement sur une largeur moyenne de 20 mètres.

On avait cru d'abord pouvoir ajourner l'établissement de cette voie jusqu'après l'achèvement des fortifications; mais on reconnut bientôt que l'agrandissement de la ville et l'élévation progressive de la valeur des terrains suburbains, qui devait en être la conséquence, rendrait onéreux tout retard dans l'acquisition des terrains de la route militaire. Le Département de la Guerre jugea donc avantageux d'en faire l'acquisition en même temps que celle des terrains destinés aux fortifications.

D'autre part, lorsqu'on a procédé aux expropriations, on n'a pas pu suivre exactement les limites extrêmes du tracé des fortifications, et l'on a été souvent engagé à les dépasser pour ne pas morceler les propriétés qu'elles coupaient. On n'eût d'ailleurs rien gagné à agir autrement, car les dépenses eussent été à peu près les mêmes, à cause de la moins value due au morcellement. Il en est résulté un surcroît de dépense qui, joint à celui qu'a produit l'acquisition des terrains de la route militaire mentionnée ci-dessus, donne le chiffre de 643,000 francs.

Mais l'État rentrera dans une partie de cette dépense par la revente d'environ 12 hectares de parcelles acquises pour ne pas morceler les propriétés, et qui dépassent les limites des fortifications.

On voit par ce résultat définitif qu'en ce qui concerne l'expropriation des terrains nécessaires aux nouvelles fortifications, les prévisions du Gouvernement se sont réalisées, et que celles des personnes qui les avaient évalués à des sommes bien supérieures, n'avaient aucun fondement.

Tout le monde sait, d'un autre côté,

que le prix d'adjudication, qui a été trouvé si modéré, n'a dépassé cependant de 4 p. % les estimations du génie militaire, ce qui équivaut à une augmentation de 1,600,000 francs sur le crédit alloué.

Si l'on ajoute à cette somme celle de 643,000 francs, provenant de l'excédant des dépenses d'expropriation, on voit que de ces deux chefs il y a lieu de faire face à une insuffisance de crédit de 2,243,000 francs.

Les dépenses imprévues relatives à l'exécution des ouvrages sont peu importantes ; elles s'élèvent à environ 1,283,000 francs, et proviennent presque toutes de la nécessité où s'est trouvé le Gouvernement, de faire droit aux besoins et aux convenances des populations d'Anvers et des communes environnantes. Les exigences des délégués de ces populations ont déterminé le Gouvernement à apporter au projet primitif les modifications suivantes :

Au lieu de diriger les eaux du Schyn vers l'Escaut par les fossés mêmes de la place, on a, pour conserver l'usage de ces eaux aux habitants du hameau de Dam, construit deux écluses sous les ouvrages de la nouvelle enceinte, et creusé au Schyn un nouveau lit le long de la rue du Rempart.

Afin d'empêcher tout mélange entre les eaux du canal d'*Herenthals* et les eaux de source provenant des fossés, on a renoncé, dans l'intérêt des habitants d'Anvers, au projet primitif de réunir les premières dans un bief particulier, et on les conduit maintenant à travers le fossé capital au moyen d'un double syphon.

Au lieu d'augmenter de deux seulement, comme on en avait d'abord l'intention, le nombre actuel des accès de la ville, on percera la nouvelle enceinte de quatorze portes ou passages pour voitures et piétons, afin de faciliter les communications entre Anvers et les villages voisins.

Ces divers changements, ayant pour objet de satisfaire à des intérêts purement civils, donneront lieu à des dépenses sup-

plémentaires, qu'on peut estimer comme suit :

Dérivation du Schyn . fr.	200,000
Dérivation du canal d'Hérenthals.	100,000
Augmentation du nombre des portes et passages. , .	700,000
Total . . fr.	1,000.000

Enfin, pendant l'exécution des travaux on a reconnu que la nature du sol exigeait, sur certains points, l'emploi d'un nombre de pilots plus considérable que celui dont on comptait avoir besoin ; il en est résulté une dépense imprévue de 283,000 francs.

En ajoutant cette dépense à celle d'un million dont nous venons de parler, on trouve le total de 1,283,000 francs indiqué plus haut.

Ce total, l'augmentation de 4 p. % sur le montant de l'estimation, et la somme complémentaire de 643,000 francs pour les expropriations, s'élèvent ensemble à 3,526,000 francs.

Telle est la somme à laquelle s'élèvent les dépenses supplémentaires auxquelles il sera nécessaire de faire face. Mais il faut tenir compte que l'État récupérera une somme importante par la vente des terrains disponibles, par celle des matériaux provenant des démolitions, et celle des arbres, etc., etc., qui se trouvaient sur les terrains acquis. Déjà il a été vendu au profit du Trésor pour 163,000 francs.

La section centrale jugera, sans doute, qu'on ne pouvait espérer un résultat plus satisfaisant, pour une aussi vaste entreprise.

Quant à l'armement des nouvelles fortifications d'Anvers, le crédit spécial, voté par les Chambres, dans le but d'y pourvoir, sera suffisant.

DEMANDE.

Les travaux de fortifications seront ils achevés dans le délai prescrit?

RÉPONSE.

Tout fait présumer que les travaux pouront être terminés dans le délai prescrit. Toutefois on comprend que dans une entre-

pris de cette importance des causés de retard puissent se présenter. Cependant, par suite de la marche que nous avons imprimée aux travaux, nous avons déjà la certitude qu'avant l'expiration du délai fixé, la place et le camp retranché seront en état de défense.

La première campagne a été une campagne d'installation, pendant laquelle la société concessionnaire a dû faire de grands efforts pour organiser ses briqueteries, ses carrières, ses chantiers, construire des machines d'épuisement et de traction, des outils, des appareils de toute espèce, un matériel de transport considérable et un chemin de fer de plus de 30 kilomètres de longueur, destiné à relier entre eux les forts et les diverses sections de l'enceinte.

Ces travaux préparatoires, exécutés pour compte de l'entreprise, ont exigé un grand nombre d'ouvriers, et par suite les terrassements de l'enceinte et du camp retranché ont avancé moins vite la première année que la seconde. A cette cause de retard prévue, est venue se joindre une cause purement accidentelle : les pluies abondantes de toute l'année dernière, et les fortes gelées qui ont nécessité une interruption des travaux pendant plusieurs mois.

La seconde campagne a été très-bonne, et la preuve, c'est qu'après 17 mois de travail le remblai exécuté s'élève déjà aux 5/12 de la masse totale.

En présence de ce qui a été fait jusqu'à présent, des mesures que la société a prises pour soutenir la marche progressive suivie par elle depuis le commencement de l'entreprise, et de celles que le Gouvernement se propose de prendre, on a lieu d'espérer que les travaux seront terminés à l'époque convenue.

DEMANDE.

Quelles sont les nouvelles constructions que l'on propose de faire, au camp de Beverloo, au moyen de la somme de

RÉPONSE.

Lors de l'établissement du camp de Beverloo, les bâtiments destinés au logement des officiers, sous-officiers et soldats, ainsi

150,000 francs indiquée dans le tableau annexé au budget?

que les abris des chevaux, furent d'abord, faute d'argent, construits en bois et en torchis, puis en pans de murs d'une demi-brique d'épaisseur ; les couvertures étaient partie en paille, partie en tuiles.

Ces constructions, d'un caractère tout-à-fait provisoire, ne devaient durer qu'une période de dix années au plus. On s'était proposé de les remplacer plus tard, selon les besoins et les ressources du budget, par des bâtiments définitifs en maçonnerie, avec couverture en tuiles.

Ces constructions définitives ont commencé en 1846 pour le camp de cavalerie, et en 1849 pour le camp d'infanterie.

Depuis lors, le Département de la Guerre fait exécuter chaque année des bâtisses d'une grande solidité, en remplacement des constructions provisoires que leur mauvais état ne permet plus de conserver.

La somme de 150,000 francs portée au budget de la Guerre, Matériel de génie, Exercice 1862, est destinée à continuer ce travail.

Elle sera employée :

1° A la construction de six casernes, de deux cuisines et de deux puits au camp d'infanterie;

2° A la construction d'un pavillon avec écurie et dépendances, pour le service de l'intendance. Le bâtiment qui sert aujourd'hui à cet usage, ne peut plus, vu sa vétusté et son mauvais état, être conservé plus longtemps.

Il est à remarquer que les constructions provisoires occasionnaient chaque année une dépense très-forte par les réparations et les renouvellements continuels qu'il y fallait faire.

Depuis qu'on les remplace par des bâtiments solides et d'une durée indéfinie, la dépense d'entretien a beaucoup diminué, et la différence sert à payer une partie des constructions nouvelles.

DEMANDE.

Ne pourrait-on pas rétablir, à l'école

RÉPONSE.

La dernière section de lieutenants qui

militaire, les sections spéciales où étaient appelés autrefois (1833-1835) les lieutenants d'artillerie et du génie pris parmi les sous-officiers, afin d'étudier les matières de l'examen prescrit pour obtenir le grade de capitaine ?

s'est préparée à l'école militaire aux examens exigés pour le grade de capitaine, a quitté l'école en 1835.

Depuis cette époque, le nombre des élèves admis a toujours été en augmentant, et l'exiguïté des locaux s'est opposée d'une manière absolue à la formation d'une nouvelle section de lieutenants.

D'ailleurs, alors même qu'il eut été possible de réunir de nouveau un certain nombre de ces officiers, l'expérience a prouvé que cette mesure n'était pas sans inconvénients graves : outre qu'elle nuisait aux études ordinaires, elle était préjudiciable à l'intérêt du service, en ce sens que les officiers détachés restaient trop longtemps éloignés de leurs corps, et que leur service devait être fait par leurs camarades, dont les uns, sortis de l'école militaire, avaient besoin d'entretenir leurs connaissances et de s'occuper des questions spéciales à leur arme ; et dont les autres, sortis de la classe des sous-officiers, devaient se préparer aux examens exigés par le programme n° 2.

Le Département de la Guerre n'a pourtant rien négligé pour procurer aux anciens lieutenants tous les moyens de subir avec succès les épreuves pour le grade de capitaine. Des cours spéciaux, organisés pour eux dans toutes les garnisons, sont donnés avec zèle, intelligence et dévouement par des officiers distingués, et ils sont suivis avec fruit par les officiers dont l'avancement dépend de leur application.

Ceux qui suivent ces cours ont toutes les facilités de service désirables, et le Département de la Guerre, d'accord en cela avec les inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie, a la conviction que ce système fournira à l'armée d'excellents capitaines, en même temps qu'il permet de préparer également les sous-lieutenants et quelques lieutenants de la même catégorie, aux épreuves qui précèdent l'examen pour le grade de capitaine.

DEMANDE.

Quels sont les résultats des mesures prises par le Gouvernement en faveur de la gendarmerie? Ont-elles augmenté le recrutement de cette partie de l'armée?

RÉPONSE.

L'amélioration qui a été apportée dans la position du personnel de la gendarmerie par les votes de la Législature, a exercé un effet salubre sur le recrutement de ce corps.

Le Département de la Guerre a, de son côté, pris les dispositions suivantes pour faire produire, par ces mesures, tout le résultat possible :

La taille a été abaissée; le solde créditeur de la masse a été réduit de moitié; les candidats ayant au moins deux années de service dans l'armée, ont été dispensés de fournir un cautionnement.

Les mesures prises ont été publiées dans toutes les communes.

Grâce à l'ensemble de ces dispositions, l'effectif, qui n'était, en juillet 1860, que
de 1,282 hommes
s'est accru successive-
ment; il est aujourd'hui
de. 1,392
sous-officiers et gendar-
mes; soit une augmen-
tation de 140 hommes.

Le nombre des demandes d'admission est aujourd'hui suffisant pour que le recrutement s'opère régulièrement; les pertes résultant des licenciements, décès, admissions à la pension, etc., se combrent chaque jour.

DEMANDE.

Ne doit-on pas augmenter le crédit alloué pour vivres et fourrages, et, en cas de réponse affirmative, le montant de ces augmentations.

RÉPONSE.

En raison de la cherté des subsistances, des augmentations d'allocations sont effectivement devenues nécessaires sur les crédits pétitionnés pour les articles :

12. Solde de l'infanterie.
22. Pain, et
23. Fourrages, du budget pour 1862.

L'augmentation pour la solde de l'infanterie, à raison de 3 centimes par jour, pour les caporaux, maîtres ouvriers, tambours, clairons, soldats et enfants de

troupe s'élèverait à . . fr.	401,737 25
L'augmentation pour le	
pain à	250,000 "
Et pour les fourrages à	319,594 "
Total. . fr.	971,331 28

Ces augmentations sont indiquées et justifiées par les amendements ci-annexés.

Après avoir pris connaissance de ces réponses, la section centrale s'est livrée à leur examen.

La première de ces réponses a été l'objet d'observations de la part d'un membre qui a proposé d'engager le gouvernement à ne plus employer les soldats à d'autres travaux que ceux résultant du service militaire. En présence des motifs qu'avait fait valoir M. le Ministre de la Guerre, la section centrale n'a pas cru devoir admettre cette proposition ; toutefois, elle exprime le vœu que M. le Ministre de la Guerre, sans nuire aux besoins du service ni à l'instruction de l'armée, accueille avec bienveillance les demandes de congé sollicitées en faveur des miliciens qui sont nécessaires pour le soutien de leur famille.

Les autres réponses faites par M. le Ministre n'ont donné lieu à aucune observation de la part de la section centrale.

Cependant elle croit devoir rappeler au Gouvernement que l'art. 120 de la Constitution prescrit de procéder par une loi à l'organisation de la gendarmerie et d'en déterminer les attributions.

Depuis longtemps la garde civique et l'armée ont reçu leur organisation, il n'existe aucune raison pour qu'on diffère d'organiser la gendarmerie dont les bons services sont si appréciés par nos populations.

Passant à l'examen des articles du budget, la section centrale adopte sans observation les art. 1 à 5 composant le chap. 1^{er}.

CHAPITRE. II.

M. Le Ministre de la Guerre propose les amendements suivants, aux art. 6, 7, 8 composant ce chapitre :

ART. 6. *État-major général.*

« Le crédit demandé est de fr. 774,315 25

» Augmentation :

» Pour porter le taux de la journée d'indemnité de fourrages de fr. 1-25 à fr. 1-35 ; soit pour 86,505 journées à raison de 10 centimes d'augmentation 8,650 50

« Somme proposée. fr. 782,965 75

» Voir, pour les motifs, l'amendement à l'art. 23 (fourrages en nature). »

ART. 7. État-major des provinces et des places.

« Le crédit demandé est de fr. 303,112 45

» Augmentation :

» Pour porter le taux de la journée d'indemnité de fourrages de fr. 1-25 à fr. 1-35 ; soit pour 11,315 journées à raison de 10 centimes d'augmentation. 1,131 50

» Somme proposée. fr. 304,243 95

» Voir, pour les motifs, l'amendement à l'art. 23 (fourrages en nature). »

ART. 8. Intendance militaire.

« Le crédit demandé est de fr. 150,729 75

» Augmentation :

» Pour porter le taux de la journée d'indemnité de fourrages de fr. 1-25 à fr. 1-35 ; soit pour 5,475 journées à raison de 10 centimes d'augmentation. 547 50

« Somme proposée. fr. 151,277 25

» Voir, pour les motifs, l'amendement à l'art. 23 (fourrages en nature). »

Ces amendements ont été également adoptés.

CHAPITRE. III.

M. le Ministre de la Guerre a proposé aux art. 9 et 10 des amendements ainsi conçus :

ART. 9. Service de santé des hôpitaux.

« Le crédit demandé est de 219,980 25

» Augmentation :

» Pour porter le taux de la journée d'indemnité de fourrages de fr. 1-25 à 1-35 ; soit pour 1,095 journées à raison de 10 centimes d'augmentation 109 50

» Somme proposée. fr. 220,089 75

» Voir pour les motifs, l'amendement à l'art. 23 (fourrages en nature). »

ART. 10. Nourriture et habillement des malades.

« D'après les dépenses effectuées, il est démontré que le taux de 88 centimes pétitionné au budget pour la journée de traitement des sous-officiers et soldats

dans les hôpitaux et infirmeries, est insuffisant et qu'il est indispensable de le porter à 95 centimes.

» Toutefois, eu égard à la diminution notable qui s'est produite sur le nombre de malades, l'on pense que l'augmentation de 7 centimes par journée pourra avoir lieu sans crédit supplémentaire et sans sortir des limites du crédit attribué à cet article ; l'on se borne, en conséquence, à demander que la Chambre autorise le Département de la Guerre à porter, ainsi qu'il est dit plus haut, la journée de traitement des malades à fr. 0-95 au lieu de fr. 0-88 taux indiqué au budget. »

Les amendements ainsi que l'art. 11 composant le 3^e chapitre ont été adoptés.

CHAPITRE IV.

M. le Ministre propose à l'art. 12 l'amendement suivant :

ART. 12. *Traitement et solde de l'infanterie.*

» Le crédit demandé est de 11,910,943 75

» Augmentation :

» 1^o Pour augmenter de 5 centimes par jour la solde des caporaux, maîtres-ouvriers, tambours, clairons, soldats et enfants de troupe ; savoir :

1,030,760	journées de caporaux et maître-ouvriers.
229,585	— de tambour et de clairons.
6,683,150	— de soldats.
91,250	— d'enfants de troupe.

» Soit : 8,034,745 journées à 5 centimes . . . 401,737 25

» 2^o Pour porter le taux de la journée d'indemnité de fourrages de fr. 2-25 à fr. 1-35 ; soit pour 77015 journées à raison de 10 centimes d'augmentation

7,701 50

409,438 75

» Somme proposée. 12,320,382 50

NOTES.

» 1^o *Solde.* — Par suite de la hausse notable qui s'est produite et qui se maintient depuis longtemps sur les prix de toutes les choses nécessaires à la vie, les soldes en général ont perdu de leur valeur, et une augmentation de 5 centimes par jour est indispensable pour les caporaux et les soldats de l'infanterie, dont la solde actuelle est reconnue, dès aujourd'hui, insuffisante pour les besoins du ménage.

» 2^o *Indemnité de fourrages.* — Voir, pour les motifs de l'augmentation demandée, l'amendement à l'art. 23 (Fourrages en nature). »

Cet amendement, ainsi que l'art. 13, ont été adoptés sans observation.

Aux art. 14 et 15, M. le Ministre propose deux amendements conçus comme suit :

ART. 14. Traitement et solde de l'artillerie.

« Le crédit demandé est de fr. 2,983,930

» Augmentation :

» Pour porter le taux de la journée d'indemnité de fourrages de fr. 1-25 à 1-35 ; soit pour 11,680 journées à raison de 10 centimes d'augmentation 1,168

» Somme proposée. fr. 2,985,118

» Voir, pour les motifs, l'amendement à l'art 23 (fourrages en nature). »

ART. 15. Traitement et solde du génie.

« Le crédit demandé est de fr. 798,083 50

» Augmentation :

» Pour porter le taux de la journée d'indemnité de fourrages de fr. 1-25 à fr. 1-35 ; soit pour 12,045 journées à raison de 10 centimes d'augmentation. fr. 1,204 50

» Somme proposée. fr. 799,288 00

» Voir, pour les motifs, l'amendement à l'art. 23 (fourrages en nature). »

Ces deux amendements, ainsi que l'art. 16, sont adoptés sans observation.

La section centrale adopte également les art. 17 à 21, formant les chap. V, VI et VII.

CHAPITRE VIII.

Deux amendements ont été proposés par M. le Ministre de la Guerre aux art. 22 et 23.

ART. 22. Pain.

« Le crédit demandé est de fr. 1.782,722 55

» Augmentation, d'après les détails ci-après. 250,000 »

» Somme proposée. fr. 2,032,722 55

» D'après les prix du froment aux derniers marchés, le taux de la ration de pain porté au budget de l'exercice 1862 est insuffisant. Le prix moyen de l'hectolitre de 80 kilogrammes de froment, payé pendant le mois d'octobre, s'est élevé à fr. 27-89. Or, les 80 kilogrammes de froment donnent 152 rations de pain, chaque ration coûte donc fr. 0-18³⁵/₁₀₀

» Plus pour frais généraux de manutention 0-01⁵⁰/₁₀₀

» Total. fr. 0-19⁸⁵/₁₀

» La somme pétitionnée au budget pour le pain de la troupe serait insuffisante et devrait être augmentée de fr. 584,548-14. Toutefois, comme il est permis d'espérer que la baisse dans le prix des céréales ne s'arrêtera pas à la limite où elle est arrivée aujourd'hui, l'on pense qu'une somme de 250,000 francs suffira pour satisfaire aux besoins de cette branche du service administratif, sauf à recourir à un crédit supplémentaire dans le cas d'insuffisance, ou bien à laisser disponible la partie de cette somme qu'une baisse plus importante et imprévue permettra de ne pas employer. »

ART. 23. *Fourrages en nature.*

« Le crédit demandé est de fr. 2,985,072 50

» Augmentation :

» Pour porter le taux de la ration forte de fr. 1-25 à fr. 1-35,
et celui de la ration légère de fr. 1-10 à fr. 1-20; soit pour
2,600,260 rations à raison de 10 centimes d'augmentation . . . 260,026 »

» Somme proposée fr. 3,245,098 50

» L'augmentation d'allocation pour les fourrages est demandée en conséquence du prix actuel des denrées fourragères, ainsi qu'il résulte des achats effectués par l'Administration de la Guerre, sur les divers marchés du pays et dans le commerce, pendant le mois d'octobre dernier; savoir :

» Avoine. . fr. 19 49 les 100 kilogrammes.
» Foin . . . 6 31 —
» Paille . . . 4 75 —

» En ajoutant à ces prix les frais généraux, les 30 kilogrammes d'avoine, de foin et de paille coûteront, savoir :

» Avoine. . fr. 1 99 les 10 kilogrammes.
» Foin . . . » 65 —
» Paille . . . » 49 —

» Total . fr. 3 13

» En se basant sur ces prix, la ration forte reviendra à . . . fr. 1 35¹⁵/₁₀₀
» — — — légère, à 1 21⁹⁵/₁₀₀

» Toutefois, l'on pense ne devoir demander qu'une augmentation de 10 centimes pour la ration légère comme pour la ration forte.

» Pour le même motif, il y aura lieu d'augmenter de 10 centimes l'indemnité de fourrages allouée aux officiers montés, etc. (Art. 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 30 et 34 du budget.) »

Ces amendements ainsi que les art. 24 à 29 ont été adoptés.

CHAPITRE IX.

M. le Ministre de la Guerre propose l'amendement suivant à l'art. 30 :

ART. 30. *Traitement divers et honoraires.*

« Le crédit demandé est de fr. 133,980 25

» Augmentation :

» Pour porter le taux de la journée d'indemnité de fourrages de fr. 1-25 à fr. 1-35, soit pour 730 journées à raison de 10 centimes d'augmentation 75 »

» Somme proposée. « . . . fr. 134,025 25

» Voir, pour les motifs, l'amendement à l'art. 23 (fourrages en nature). »

Cet amendement est adopté sans observation ainsi que les art. 31, 32 et 33.

CHAPITRE XII.

A l'art. 34, M. le Ministre de la Guerre propose l'amendement suivant :

ART. 34. *Traitement et solde de la gendarmerie.*

« Le crédit demandé est de fr. 2,050,084 50

» Augmentation :

» Pour porter le taux de la journée d'indemnité de fourrages des officiers et les fourrages des sous-officiers et gendarmes à cheval stationnés dans les villes de fr. 1-25 à fr. 1-35, et les fourrages des gendarmes à cheval stationnés dans les communes rurales de fr. 1-10 à fr. 1-20; soit pour 589,820 rations à raison de 10 centimes d'augmentation 38,982 »

» Somme proposée fr. 2,089,066 50

» Voir, pour les motifs, l'amendement à l'art. 23 (fourrages en nature). »

Cet amendement est adopté.

L'ensemble du budget amendé comme il vient d'être dit, ayant été mis aux voix, a été adopté par quatre voix contre une et deux abstentions.

Une pétition adressée à la Chambre par les habitants de Veerle, demandant de porter à 20 centimes par jour la solde du soldat et d'augmenter de 10 p.‰ le traitement des sous-officiers et des sous-lieutenants avait été renvoyée à la section centrale.

Après examen, la section centrale décide que cette pétition sera déposée sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du budget.

Le Rapporteur,
CH. LEBEAU.

Le Président,
A. J. MOREAU.
